REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
MINISTERE DES MINES
Secrétariat Général aux Mines

DIRECTION DE PROTECTION
DE L'ENVIRONNEMENT MINIER

Kinshasa, le 30 APR 2026

Transmis copie pour information à :

- Son Excellence Monsieur le Ministre des Mines ;
- Monsieur le Secrétaire Général aux Mines ;
- Monsieur le Directeur Général du Cadastre Minier « CAMI » (Tous) à **Kinshasa/Gombe**

- Monsieur le Directeur Général de la société JCD MINING SARL à **Kinshasa/Ngaliema**

N/Réf : DPEM / 190 /ASL / 2026

Objet : Transmission
Avis Environnemental

Dossier : PAR de la Société JCD MINING SARL
PR n°16545/ Projet Etain, Cassitérite, Tungstène, Lithium, Niobium-Tantale et Wolframite
(Territoire de Manono)

A Monsieur le Directeur Général
de l'Agence Congolaise
de l'Environnement « ACE »
à **Kinshasa/Gombe**

Monsieur le Directeur Général,

J'ai l'honneur de vous transmettre en annexe de la présente, conformément à l'article 441 du Règlement Minier l'**Avis environnemental favorable** du Plan d'Atténuation et de Réhabilitation de la Société JCD MINING SARL relatif au PR n° 16545.

Tout en vous souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de mes sentiments distingués.

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT MINIER
« DPEM »
MINISTERE DES MINES

AMISI SATUGHOMBO Léon
Directeur-Chef de Service

Adresse : Avenue de la Justice n° 239 / Commune de la GOMBE
Email : dpemsecretariat@gmail.com
Kinshasa – République Démocratique du Congo

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
MINISTERE DES MINES
Secrétariat Général aux Mines

DIRECTION DE PROTECTION
DE L'ENVIRONNEMENT MINIER

N/Réf : DPEM/...047.../ASL/2025

AVIS ENVIRONNEMENTAL

OBJET : PAR DE LA SOCIETE JCD MINING SARL (PROJET ETAIN, CASSITERITE, TUNGSTENE, LITHIUM, NIOBIUM-TANTALE ET WOLFRAMITE)
PR N°16545

La Direction de Protection de l'Environnement Minier (DPEM) du Ministère des Mines a reçu du Cadastre Minier (CAMI), la lettre n° Réf./CAMI/DG/087/2026 du 07 avril 2026, transmettant pour instruction environnementale, le Plan d'Atténuation et de Réhabilitation de la Société JCD MINING SARL relatif au PR n° 16545.

L'Instruction du dossier, conformément aux prescrits des articles 42 et 203 du Code Minier ainsi que 110 et 434 du Règlement Minier, confirme la conformité de ce PAR aux prescrits des Annexes VI et VII du Règlement Minier.

Cependant, la Direction de Protection de l'Environnement Minier rappelle à la Société JCD MINING SARL que ses activités d'exploration pourront causer des dommages considérables et entraîner la pollution sur l'environnement du projet et ses environs, à cause notamment :

- De l'exécution des certains travaux de recherche pouvant facilement provoquer la contamination des nappes phréatiques et les eaux de surface par ruissèlement ;
- De l'abatage d'arbres et le désherbage lors de la tracée des routes et qui, finalement conduisent aux érosions des sols ;
- De l'échantillonnage qui sera réalisé dans l'écosystème décrit dans le plan environnemental et qui ne pourra pas manquer de produire des effets néfastes sur la faune et la flore locales, etc. ;
- De la circulation des véhicules et autres engins miniers qui produisent des poussières et des bruits affectant ainsi la santé de la flore et de la faune, (notamment le ralentissement de la photosynthèse pour la flore, la provocation

des maladies respiratoires et les nuisances en bruits pour la faune et les humains) ;

- De déversements accidentels des huiles, carburants et autres produits chimiques conduisant à la contamination des sols et réduisant ainsi les espaces cultivables.

Pour cela, il est recommandé à la Société JCD MINING SARL de travailler de façon à protéger et à maintenir l'équilibre fondamental des écosystèmes présents dans le périmètre lui octroyé et ses environs, en mettant en œuvre les bonnes pratiques de gestion environnementale telles que :

- Arroser régulièrement les voies de circulation des engins miniers ;
- Protéger les nappes souterraines ;
- Mettre en place des programmes de santé et de protection ;
- Implanter les panneaux de signalisation dans la zone du projet afin d'indiquer les parties les plus dangereuses et limiter la vitesse de circulation des engins miniers dans la zone du projet à 20KM/H ;
- Constituer la sureté financière de réhabilitation de l'environnement conformément aux prescrits de l'article 11 de l'Annexe II du Règlement Minier ;
- Transmettre à la DPEM, dans un bref délai, la synthèse de son PAR approuvé pour publication sur le site web de la Cellule Technique de Coordination et de Planification Minière (Cfr Article 25 octies du Règlement Minier).

Ainsi, considérant d'une part, l'engagement affiché par les responsables de la Société à respecter les normes environnementales pendant toute la durée des travaux de recherches et d'autre part, la volonté exprimée pour la mise en œuvre de toutes les mesures d'Atténuation et de Réhabilitation de l'environnement, la Direction de Protection de l'Environnement Minier donne son **Avis Favorable** pour permettre à la Société JCD MINING SARL de commencer les travaux de recherches sur terrain et ce, dans le respect de la législation en vigueur en République Démocratique du Congo.

Fait à Kinshasa, le 30 APR 2026

AMISI SATUGHOMBO Léon
Directeur-Chef de Service

Adresse : Avenue de la Justice n° 239 / Commune de la GOMBE
Email : dpemsecretariat@gmail.com
Kinshasa – République Démocratique du Congo